Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202623-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Sandra COMOTTO IBOS

N°2026/23

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 23/03/2026

Les dispositions de l'article L. 1411-5 II du CGCT fixent que : « le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ». Elles prévoient toutefois que : « si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ».

Composition de la CAO : 1 président et 3 membres.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la commission d'appel d'offres que dès lors qu'un titulaire est absent. Il est recouru au suppléant, dans l'ordre de la liste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202623-DE

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

La liste est établie comme suit :

Fonction	Nom/Prénom
Président (Maire)	Philippe MASQUELIER
Membre titulaire	LAMARRE-DEGOUTHO Didier
Membre titulaire	ROPARS-THEPAUT Sébastien
Membre titulaire	LE MENN Jean-Baptiste
Membre suppléant	CABON Thomas
Membre suppléant	PLANTEC Laurent
Membre suppléant	COMOTTO IBOS Sandra

Décision : Accord à l'unanimité du conseil municipal.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Sandra COMOTTO IBOS

MAIRIE de SAINT-FREGANT 29 (Finistère)